



CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-PEAN

## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2018-05**

**(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du mardi 15 mai 2018 à 20h30**

Date de la convocation : mercredi 9 mai 2018

### **ORDRE DU JOUR**

1. Réhabilitation et extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine –  
Avenants au contrat MEDIEVAL – Etudes complémentaires AMO -  
Lancement de la consultation de la MOE  
Plan de financement
2. Finances – Décision modificative n°1- Budget principal Commune
3. Finances – Subventions aux associations et divers – Année 2018
4. Finances – Service jeunesse – Tarifs municipaux
5. Espace Beausoleil - Tarifs spectacles et adhésions - saison culturelle 2018/2019
6. Création d'une Zone d'Aménagement Différé par Rennes Métropole sur le territoire communal – Secteur de la Touche Eon - Avis de la commune
7. Intercommunalité - Extension du Syndicat du Bassin versant de la Seiche – Adhésion de nouvelles communes – modification du périmètre – Avis du conseil municipal
8. Administration Générale – Création de la Métropole - transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence "Assainissement" à Rennes Métropole
9. Foncier - Etablissement Public Foncier – compte-rendu d'activité 2017
10. Ressources Humaines – avancements de grade 2018
11. Urbanisme - DPU-DIA
12. Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
13. Divers

**Election d'un secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018**

**Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 3 avril 2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

*Ce point de l'ordre du jour fera l'objet d'un vote.*

**1. Réhabilitation et extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine –**

**Avenants au contrat MEDIEVAL – Etudes complémentaires AMO -**

**Lancement de la consultation de la MOE**

**Plan de financement**

Par délibération n° 2016-84 du 5 juillet 2016, le conseil municipal a décidé :

De désigner l'équipe du Cabinet MEDIEVAL-AFDP pour mener à bien la réalisation :

- D'une mission d'études de faisabilité, de pré-programmation, de programmation et de chiffrage, préalables à la réhabilitation et à l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine inscrit à l'ISMH pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espaces d'expositions de mise en valeur du patrimoine,
- D'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage public.

Il est rappelé que la mission d'études se décompose en 2 phases :

**Phase 1 : Faisabilité et pré-programme**

Cette phase consiste à recueillir les données d'entrée puis à définir le contenu de l'opération et à vérifier sa faisabilité.

**Faisabilité**

L'étude de faisabilité permet de matérialiser le pré-programme sous différentes organisations spatiales répondant à différents partis pris. Parmi les pistes explorées, les plus pertinentes donnent lieu au développement de scénarios d'aménagement. Les scénarios résultent de l'application de différentes hypothèses de pré-programme et de différentes hypothèses d'organisation spatiale.

La faisabilité se décline alors en volets fonctionnels, architecturaux, techniques, administratifs, temporels, économiques, ... Elle fait l'objet d'évaluations financières (investissement et fonctionnement de l'équipement) et temporelles. A travers ces études le programmiste évalue et présente la compatibilité du pré-programme avec les contraintes du site et de l'opération.

**Pré-programme**

Sur la base des données d'entrées, cette phase consiste, dans un premier temps, à inventorier et à traduire l'activité en locaux, surfaces, liaisons, ... de façon théorique et « idéale » sur la base d'avis, de ratios, des normes et des « règles de l'art ».

Le pré-programme est constitué en définissant dans le détail les espaces et les équipements spécifiques, les locaux et les surfaces ainsi que les liaisons fonctionnelles principales et les accès piétons et logistiques.

**Phase 2 : Programmation**

Cette phase a pour but de rédiger le programme de l'opération. Il présente le projet sur le plan des objectifs, du contenu, des fonctionnalités, de l'architecture, de l'ingénierie, de la réglementation... Ce document complété d'un CCAP constitue le cahier des charges nécessaire au Maître d'Ouvrage pour sélectionner un maître d'œuvre.

Le programme se décompose en 3 volumes :

- Description générale de l'opération
- Recueil des données et des exigences détaillées
- Evaluation financière

Le marché d'études se décompose comme suit :

**Mission Principale :**

<b>Mission d'Etudes de programmation</b>	
Phase 1 – Faisabilité et pré-programme	52 600 € HT
Phase 2 – Programmation	19 150 € HT
TOTAL	71 750 € HT

**Missions supplémentaires :**

<b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</b>	
1 – Rédaction du dossier de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre	9 000 € HT
2 – Analyse des offres (présentation et rapport d'analyse) et aide à la décision pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre	9 000 € HT
3 - Accompagnement dans le montage des dossiers de subventions en phase de maîtrise d'œuvre et travaux	9 400 € HT
TOTAL	27 400 € HT

Pour mener à bien ces phases, plusieurs avenants sont intervenus en cours de mission.

Par délibération N°2017-04 du 10/01/2017 le conseil municipal a accepté l'avenant N°1, **L'avenant n°1 du projet de réhabilitation de la Mine correspond à la prolongation du délai de réalisation de la mission d'études** : *(sans pénalité pour le prestataire et sans incidence financière)*

Les acteurs du projet n'ont pu fixer de date commune pour la restitution de la fin de la phase 1 avant le 16 février 2017. Par conséquent, au regard des besoins de concertation nécessaires, l'échéance de la présente étude, initialement prévue le 31 décembre 2016, est repoussée sans pénalité pour le prestataire au 30 avril 2017 et le planning est ré-échélonné selon le document annexé. Une réunion de COPIL supplémentaire a été organisée. Précision, que ce délai du 30 avril 2017 n'englobe pas les-délais

nécessaires à la réalisation des options (variantes PSE), lesquelles nécessiteront un ordre de service spécifique pour leur lancement option par option.

La phase 1 de l'étude a été présentée le 16 février 2017 et le rapport écrit a été remis le 6 mars 2017.

Par délibération N°2017-87 du 02/05/2017, le conseil municipal a accepté l'avenant N°2,

**L'avenant n°2 du projet de réhabilitation de la Mine correspond à la suspension de la mission en attente des résultats d'analyse : (sans pénalité pour le prestataire et sans incidence financière)**

Suite aux entretiens complémentaires réalisés sur site les 20 et 21 mars et aux échanges avec les élus, il a été convenu en date du 28 mars 2017, de suspendre l'exécution de la phase 2 jusqu'à l'obtention des résultats d'analyses des sols en cours de réalisation, la connaissance de ces résultats étant nécessaire pour assurer la phase de programmation.

Par délibération N°2017-109 du 04/07/2017, le conseil municipal a accepté l'avenant N°3,

**L'avenant n°3 du projet de réhabilitation de la Mine correspond à la reprise de la mission d'étude et la prolongation du délai : (sans pénalité pour le prestataire et sans incidence financière)**

Les délais d'exécution de la mission qui a été suspendue à l'issue de la phase 1 le 28 mars 2017 sont prolongés de 2 mois supplémentaires hors mois d'août 2017 à compter du 19 juin 2017, sans pénalité pour le prestataire et sans incidence financière, pour permettre la réalisation de la phase 2 de programmation détaillée.

**L'avenant n°4 du projet de réhabilitation de la Mine correspond au report de la réunion du plan de financement : (sans pénalité pour le prestataire et sans incidence financière)**

Il a été proposé que la partie de la mission concernant le projet de plan de financement consistant en l'organisation et l'animation d'une réunion avec les co-financeurs soit reportée pour une réalisation ultérieure, lors de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et notamment dans le cadre de l'accompagnement à la recherche de financements.

**L'avenant n°5 du projet de réhabilitation de la Mine correspond au changement de programme, lié à l'abandon du projet petite enfance sur le site: (avec incidence financière pour le maître d'ouvrage)**

L'absence de résultats fiabilisés concernant la pollution du site, et le délai pour les obtenir, amène la commune de Pont Péan à abandonner la piste d'aménagement du pôle petite enfance sur le site de l'ancienne mine. Celle-ci avait été dans un premier temps retenue comme le scénario devant faire l'objet d'une programmation détaillée. Le programme détaillé ayant déjà été réalisé avec le pôle petite enfance par Médiéval AFDP, la commune a été conduite le 5 avril dernier à demander à Médiéval AFDP de réadapter le programme réalisé.

Par conséquent ceci induit un travail supplémentaire et un léger décalage de délai faisant l'objet du présent avenant.

2 journées supplémentaires sont nécessaires à l'adaptation du programme telle que demandée soit un surcoût de : 1500 € HT (750 € HT x 2 jours). Ce surcoût donnera lieu à une facturation spécifique s'ajoutant au montant prévu de l'AMO de 27 400 € HT

<b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</b>	
1 – Rédaction du dossier de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre	9 000 € HT
2 – Analyse des offres (présentation et rapport d'analyse) et aide à la décision pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre	9 000 € HT
3 - Accompagnement dans le montage des dossiers de subventions en phase de maîtrise d'œuvre et travaux	9 400 € HT
Sous-total	27 400 € HT
Avenant N°5 : adaptation du programme	1 500 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>28 900 € HT</b>

### **Programme retenu :**

A ce stade des études, le projet se décompose comme suit :

Réhabilitation et extension de l'ancien bâtiment administratif de la mine de Pont-Péan pour un usage de médiathèque, de locaux associatifs et d'espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine (exclusion de la petite enfance dans le programme)

<b>Fourchette estimative des surfaces utiles (hors circulations et espaces extérieurs)</b>	
Médiathèque	Entre 370 et 507 m <sup>2</sup>
Espaces associatifs	315 à 395 m <sup>2</sup>
Galerie du patrimoine	70 à 100 m <sup>2</sup> (hors galerie extérieure couverte)
Locaux techniques	50 à 74 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>826 m<sup>2</sup> utiles</b>

### **Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre :**

La consultation de la maîtrise d'œuvre sera lancée selon une procédure formalisée. La procédure concurrentielle avec négociation s'organisera en 2 phases :

- Une 1<sup>ère</sup> phase dite de « remise de candidatures » dont l'objectif est la sélection de 3 candidats au moins,
  - Une 2<sup>ème</sup> phase dite de « remise des offres et choix du titulaire » dont l'objectif est la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre à qui sera confié le marché.
- Après un 1<sup>er</sup> examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats minimum présélectionnés.

La mission de maîtrise d'œuvre est prévue en deux tranches :

- Une tranche ferme incluant, les esquisses, l'aps, l'apd, l'analyse des offres (entreprises)
- Une tranche optionnelle incluant l'attribution des marchés et le suivi des travaux

Par conséquent le délai de 15 jours notés dans l'ODS 4 pour cette analyse des offres doit lui-même donner lieu à un ajout spécifique de 15 jours pour l'aide à l'analyse des candidatures. Soit :  
 Analyse des candidatures (phase 1 de la consultation) : 15 jours  
 Analyse des offres (phase 2 de la consultation) : 15 jours.

Il est également précisé que les règlements du solde de la mission du seront effectués selon les étapes suivantes :

- 1500 € HT à la remise du programme détaillé rectifié
- 9000 € HT à la remise du DCE
- 4500 € HT à la remise du rapport d'analyse des candidatures
- 4500 € HT à la remise du rapport d'analyse des offres présélectionnées
- 4700 € HT au démarrage de la mission du maître d'oeuvre
- 4700 € HT à la remise du PRO par le maître d'oeuvre

### **Plan de financement prévisionnel en date du 20-04-2018**

A ce stade des études, le plan de financement du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la mine s'établit comme suit (sous réserve de l'accord de subventions) :

#### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION en date du 20/04/2018**

DEPENSES € H.T.			RECETTES € H.T.		
Etudes de programmation – faisabilité et pré-programme et assistance à maîtrise d'ouvrage		101 650	ETAT - DSIL – Dotation de Soutien à l'investissement Local	1 296 269	40%
Maîtrise d'œuvre architecturale, AMO pour la réhabilitation du bâtiment administratif existant sur 3 niveaux		216 643	DRAC – Subvention restauration des bâtiments historiques (volet études)	50 000	2%
Maîtrise d'œuvre architecturale, AMO pour l'extension sur 1 niveau		118 633	DRAC – Subvention restauration des bâtiments historiques (volet travaux)	206 000	6%
Travaux de réhabilitation du bâtiment administratif existant sur 3 niveaux	Purge et restauration du clos couvert	715 780	DRAC – Dotation Générale de Décentralisation au titre de la Médiathèque	227 000	7%
	Aménagement intérieur	631 875	ADEME – valorisation Bâtiments performants	106 000	3%

	Plus value critères appel à projet bâtiment performant de l'ADEME	96 633	Conseil départemental – Contrat de territoire	734 000	22%
	Frais annexes et imprévus (5%)	72 214			
Travaux d'extension du bâtiment administratif	Construction complète du bâtiment	646 000			
	Plus value technique (planchers techniques)	30 080			
	Plus value critères appel à projet bâtiment performant de l'ADEME	114 808	Financement participatif (non connu à ce jour)	?	
	Frais annexes et imprévus (5%)	39 545			
Mobiliers et aménagements intérieurs		490 350	Part (prévisionnelle) de la collectivité	654 942	20%
<b>TOTAL € HT</b>		<b>3 274 211</b>		<b>3 274 211</b>	

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu les articles 25-II 3°, 71 à 73 et 77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le programme de réhabilitation et d'extension du bâtiment administratif de la mine ayant pour objet de créer un espace médiathèque, des espaces associatifs et un espace d'exposition de mise en valeur du patrimoine. Le scénario choisi comporte une partie ancienne réhabilitée de 588 M<sup>2</sup> et une partie neuve en extension de 337 M<sup>2</sup>.
- D'accepter les avenants N°4 et 5 à intervenir avec le cabinet MEDIEVAL et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,
- De lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre relative au projet de la réhabilitation et de l'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine, selon la procédure concurrentielle avec négociation définie aux articles 71 à 73 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et sous la forme d'un marché à tranches optionnelles tel que défini à l'article 77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire, à solliciter les participations financières de tout organisme susceptible d'accompagner la Commune, à engager les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

## 2. Finances – Décision modificative n°1- Budget principal Commune

Par délibération du 20 février 2018, le conseil municipal a voté le budget primitif 2018 de la commune.

Il apparaît nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits, en section d'investissement, concernant :

Budget 2018 – Commune – DM N°1		Section d'INVESTISSEMENT		Observations
ARTICLE OPERATION FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	
21318-124-4	DEPENSE : Travaux installation système anti-intrusion et contrôle accès salles de sport	+ 9 430 €		Crédits 2017 non reportés au BP 2018
2184-25-2	DEPENSE : Mobilier – ajustement budgétaire	- 760 €		Rectification d'imputation comptable
2183-24-2	DEPENSE : Matériel informatique – ajustement budgétaire	+ 760 €		Rectification d'imputation comptable
2151-46-8	DEPENSE– déplacement de compteur voirie Route de Nantes	+ 300 €		Ajustement de la prévision
2183-24-0	DEPENSE : Matériel informatique	+ 1 620 €		Ajustement de la prévision
1341-79-2	RECETTE : DETR 2018 – Etat rénovation énergétique du groupe scolaire		- 2 330 €	Prévision BP : 7 006 € (taux de 30%) Attribution : 4 670 € (taux de 20%)
1328-174-8	RECETTE : subvention Eau du bassin Rennais - Toilettes sèches		+ 10 950 €	Demande déposée depuis le vote du budget 30% majoré de 10% soit 40 %* 27 376 € HT
1321-114-2	RECETTE – subvention Etat – participation au financement des opérations de sécurisation des écoles		+ 1 590 €	Attribution non connue lors du vote du budget
1321-162-8	RECETTE – reliquat de subvention – enveloppe parlementaire- effacement de réseaux rue cave donjean		+ 310 €	Somme non connue lors du vote du budget
1318-26-2	RECETTE – FIPH – Subvention aménagement de poste de travail d'une ATSEM		+ 830 €	Attribution non connue lors du vote du budget
<b>TOTAL</b>		<b>+ 11 350 €</b>	<b>+ 11 350 €</b>	
	Incidence financière :		0 €	



### 3. Finances – Subventions aux associations et divers – Année 2018

Il est proposé d'attribuer en 2018 les subventions présentées ci-après :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Attribution</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORT ET LOISIRS</b>	
Amical Collège Fontenay de Chartres de Bretagne	100,00 €
Association sportive collège Fontenay de Chartres de Bretagne	100,00 €
<b>ETABLISSEMENTS DE FORMATION</b>	
Diwan (2 élèves)	60,00 €
CFA Ille et Vilaine 3 élèves	90,00 €
<b>AUTRES</b>	
Prévention routière 35	50,00 €
<b>GALENE</b>	260,00 €

### 4. Finances – Service jeunesse – Tarifs municipaux -

Il est rappelé qu'un séjour intercommunal porté en qualité d'organisateur par la commune de Pont-Péan est proposé aux jeunes de la commune de Pont-Péan et de commune de Laillé.

Le séjour se déroulera en juillet sur une période de 6 jours.

Le séjour accueille 15 jeunes âgés de 14 à 18 ans :

- Laillé : 8 ou 7 jeunes à destination des 14-17 ans.
- Pont-Péan : 8 ou 7 jeunes à destination des 15-18 ans

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif suivant :

- Adhésion au tournoi de pétanques : 2 €  
(Tournoi de pétanques à Laillé le 30 juin 2018 pour financer une partie du séjour intercommunal et permettre aux jeunes de s'investir et organiser une animation sur leur territoire).

### 5. Espace Beausoleil - Tarifs spectacles et adhésions pour la saison culturelle 2018/2019

Dans le cadre de son programme culturel 2018/2019, le pôle culturel de la commune propose une carte d'adhérents qui, offrirait des tarifs attractifs sur la programmation de l'espace Beausoleil de Pont-Péan et du centre culturel Pôle Sud de Chartres de Bretagne, ceci afin de faciliter la circulation des publics sur nos deux territoires et offrir des spectacles de formes artistiques différentes et complémentaires. La carte d'adhésion commune aux deux structures serait proposée au tarif de 15€ par personne ; les tarifs des spectacles seraient répartis, en trois catégories et seraient les mêmes dans les deux équipements.

Il est présenté les **tarifs des spectacles** proposés à l'espace Beausoleil, pour la **saison culturelle 2018/2019** qui, s'établissent comme suit :

LES TARIFS	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Scolaire Carte Sortir
Pleins	25	20	15	12	8	5
Réduits / Groupes (1)	20	15	10	8	6	5
Adhérents / Pro / - de 12 ans (2)	15	10	5	5	4	5

-1 : Moins de 25 ans (carte d'identité), étudiants (carte d'étudiants), demandeurs d'emploi (avis de versement du mois en cours ou précédent), allocataire RSA, (avis de versement), Comité d'entreprise, groupes à partir de 7 personnes et en prévente

-2 : Carte d'adhésion saison 2018/2019 : 15€

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Nota : Rappel des tarifs fixés pour la saison culturelle 2017/2018 :

LES TARIFS	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	SCOLAIRE CARTE SORTIR
PLEINS	20	15	13	6	5
ADHERENTS (2)	15	10	8	4	5
REDUITS (3)	13	9	7	4	5

Scolaires : 5 € par enfant ; accompagnateur gratuit (1 pour 10 scolaires)

(2) Adhérents Beausoleil/Pôle Sud carte d'adhésion coup double = 10 € - 1 adhésion pour 2 lieux

(3) Sur présentation d'un justificatif récent : moins 25 ans, étudiant, demandeur d'emploi, allocataire RSA, intermittent.

Venez en famille ! Gratuit à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de moins de 12 ans (sur présentation d'un justificatif) sur les tarifs A/B/C

## 6. Création d'une Zone d'Aménagement Différé par RENNES METROPOLE sur le territoire communal – Secteur de la Touche Eon - Avis de la commune

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L212-1 alinéa 3, et L 212-2;*

*Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 du Conseil de Rennes Métropole approuvant le projet de territoire et notamment son orientation n° 2: Favoriser un écosystème qui renforce le tissu économique et conforte l'emploi pour tous ;*

*Vu la délibération n° C 17.235 en date du 19 octobre 2017 du Conseil de Rennes Métropole approuvant le schéma d'aménagement économique ;*

*Vu la délibération n° 244/2015 du 29 mai 2015 du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes ;*

Dans le cadre de son projet de territoire, Rennes Métropole souhaite favoriser un écosystème qui renforce le tissu économique et conforte l'emploi de tous.

Cet objectif est précisé dans le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en mai 2015 ainsi que dans le Schéma d'Aménagement Économique validé en octobre 2017 par le Conseil de Rennes Métropole.

Ce schéma, déclinaison de la stratégie de développement économique du territoire, fixe comme un enjeu majeur le maintien de la capacité productive du territoire. À cette fin, la constitution d'une offre foncière suffisante et adaptée pour accueillir des entreprises diversifiées apparaît comme essentielle

Parmi les nouvelles zones d'activités planifiées, le secteur de "la Touche Éon" situé sur les communes de Pont-Péan et de Saint-Erblon a été identifié pour accueillir à moyen terme une nouvelle zone d'activités économiques "structurante".

Elle aura vocation à accueillir des entreprises de type "Accessibles-spacivores" qui se définissent comme fortement consommatrices de foncier et en recherche d'une desserte routière optimale pour se connecter aux marchés qui concernent un territoire régional, national ou international.

Il s'agit principalement d'entreprises industrielles, de commerce de gros, de transport ou de logistique qui cherchent avant tout un emplacement le long des axes structurants de la Métropole et de grandes parcelles (allant d'environ 5 000 m<sup>2</sup> à plusieurs hectares).

Compte tenu de l'échéance d'urbanisation envisagée et de l'attractivité du territoire pouvant produire une pression foncière, la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est apparue comme l'outil foncier le plus adapté. Elle permettra de constituer des réserves foncières en maîtrisant l'acquisition des terrains au gré des ventes à des prix compatibles avec le futur projet, en attendant la phase opérationnelle.

Cette ZAD est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 29 mai 2015 car ce secteur est repéré par une « Nouvelle zone de développement économique » de 50 hectares.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit la possibilité pour les EPCI de créer des ZAD, par délibération motivée, après avis favorable des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé de donner un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé de 476 036 m<sup>2</sup> environ par Rennes Métropole, sur le site de la "Touche Eon", sur les communes de Pont-Péan et de Saint-Erblon pour constituer des réserves foncières en vue de la création d'une zone d'activités économiques, comprenant les parcelles ZB 78 (sur la commune de Saint-Erblon) et ZC 24, ZC 36, ZC 37, ZC 55, ZC 57, ZC 59, ZC 61, ZC 65, ZC 66p, ZD 7, ZD 8p, ZD 33, ZD 35, ZD 36, ZD 44 et ZD 45 (sur la commune de Pont-Péan).

Le conseil municipal, est invité à :

- Donner un avis favorable à la création par Rennes Métropole de la Zone d'Aménagement Différé "la Touche Eon " comprenant les parcelles ZB 78 sur la commune de Saint-Erblon et ZC 24, ZC 36, ZC 37, ZC 55, ZC 57, ZC 59, ZC 61, ZC 65, ZC 66p, ZD 7, ZD 8p, ZD 33, ZD 35, ZD 36, ZD 44 et ZD 45 sur la commune de Pont-Péan pour une surface totale de 476 036 m<sup>2</sup> environ.

#### **7. Intercommunalité - Extension du Syndicat du Bassin versant de la Seiche – Adhésion de nouvelles communes – modification du périmètre – Avis du conseil municipal**

Lors des deux derniers comités syndicaux, qui se sont réunis les 28 février et 29 mars à Chateaugiron, Monsieur Demolder a précisé que dans le cadre de la GEMAPI, il fallait que les communes qui n'étaient pas historiquement adhérentes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, soient intégrées dans le périmètre du Syndicat. A la suite de la demande de Bretagne Porte de Loire Communauté, de Pays de Chateaugiron Communauté et de Vitré Communauté, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion des nouvelles communes suivantes au Syndicat du Bassin Versant de la Seiche : Chanteloup, Le Petit-Fougeray, le Sel de Bretagne, Saulnières, Noyal sur Vilaine, Moulins et Bais.

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

##### « Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

*Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :*

*AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHaise, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER ET LOUVIGNE DE BAIS.*

**A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée les communes de :**

**CHANTELOUP, LE PETIT-FOUGERAY, LE SEL DE BRETAGNE, SAULNIERES, NOYAL SUR VILAINE, MOULINS et BAIS**

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de Rennes Métropole de délibérer pour :

- Accepter l'adhésion des communes citées ci-dessus,
- Modifier le périmètre du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

**8. Administration Générale –Création de la Métropole - transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence "Assainissement" à Rennes Métropole**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-5 ;*

*Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes Métropole" ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 approuvant les statuts de la Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 14.325 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole, aux orientations et au cadre d'intervention de la Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 14.433 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 novembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole et à la convention générale de mise à disposition des biens et droits affectés par les communes à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole*

*Vu la convention générale de mise à disposition des biens, droits (mobiliers et immobiliers) affectés par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes,*

*Vu la délibération n° C15.124 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 mars 2015 approuvant les statuts de la Métropole dénommée "Rennes Métropole";*

*Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence "Assainissement", et les plans annexés à la présente délibération*

La Métropole "Rennes Métropole " a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figurent l' assainissement.

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice de la compétence visée ci-dessus sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

En ce sens, une convention globale de mise à disposition des biens et droits (mobiliers et immobiliers) affectée par la commune à l'exercice des compétences transférées a été signée avec Rennes Métropole.

Dans ce cadre, des procès-verbaux d'inventaire physique des biens mis à disposition relatifs à ces compétences ont été élaborés et signés par la commune et Rennes Métropole.

Pour la compétence "assainissement", le procès verbal recense tous les ouvrages, réseaux et terrains du service public d'assainissement collectif relatifs à l'assainissement des eaux usées et tous les ouvrages, réseaux et terrains publics collectant, stockant ou traitant des eaux pluviales rejetés par la voirie métropolitaine ou par les parcelles privées relatifs à l'assainissement des eaux pluviales.

Il est précisé que l'aspect "eaux usées" de la compétence assainissement ayant été transférée à un syndicat intercommunal, le transfert de propriété ne concerne que les biens et droits mobiliers et immobiliers relatifs à la partie "eaux pluviales" de la compétence assainissement.

L'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base du procès verbal d'inventaire des biens mis à disposition et des plans annexés à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015.

Pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune et de Rennes Métropole seront devenues exécutoires.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la Publicité foncière du Procès Verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique.

Les frais d'acte seront pris en charge par Rennes Métropole.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier relatifs à la compétence "assainissement" recensés dans le procès-verbal d'inventaire et le plan annexés, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- approuver le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, relatifs à la compétence "assainissement", recensés dans le procès-verbal d'inventaire et le plan annexés, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- préciser que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès Verbal d'incorporation;
- autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

## 9. Foncier - Etablissement Public Foncier – compte-rendu d'activité 2017

La commune de Pont-Péan avait sollicité l'établissement public foncier de Bretagne pour procéder à l'acquisition d'emprises foncières sur son territoire, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur de Bellevue.

L'E.P.F. a transmis le compte rendu annuel d'activité de l'année 2017. Il rappelle le cadre conventionnel, les acquisitions réalisées et le suivi financier de l'opération.

La convention opérationnelle sur le périmètre du secteur « Bellevue » à Pont-Péan a été signée le 30 mai 2012 pour les acquisitions foncières, modifiée par avenant n° 2 en avril 2018 donnant à la convention opérationnelle une date butoir au 01/06/2019 pour la réalisation de l'ensemble des acquisitions et des cessions sur le secteur de Bellevue.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité joint à la note de synthèse.

## 10. Ressources Humaines – avancements de grade 2018

Dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale, des avancements de grades sont prévus sous réserve de remplir certaines conditions, d'obtention de concours, d'ancienneté d'échelon, d'examen professionnel, ou alors de promotion interne.

Sur la base des propositions de la collectivité, la commission administrative de catégorie C du centre de gestion d'Ille et Vilaine, a été saisie le 20 mars 2018 pour étudier les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune. Plusieurs agents remplissant les conditions statutaires, ont été proposés pour un avancement au grade supérieur de leur cadre d'emplois en 2018.

- Grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :
  - Un agent du pôle Ressources nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, assurant les fonctions de responsable du service communication, proposé pour un avancement au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Grade d'avancement d'agent de maîtrise principal :
  - Un agent du pôle Animation et Vie de la Cité nommé sur le grade d'agent de maîtrise, assurant les fonctions d'adjoint du responsable, coordination restaurant, hygiène et entretien des bâtiments, proposé pour un avancement au grade supérieur d'agent de maîtrise principal.
- Grade d'avancement de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - Un agent du pôle Animation et Vie de la Cité nommé sur le grade de technicien, assurant les fonctions de technicien-régisseur de l'Espace Beausoleil, proposé pour un avancement au grade supérieur de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 2007-142 du 6 novembre 2007 arrêtant les taux de promotion du personnel municipal liés à l'avancement de grade,

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 du budget primitif 2018,

Vu l'organigramme établi et compte tenu des fonctions des agents au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'avancement de grade pour ces agents.

Il est proposé au conseil municipal :

- Décide de supprimer :
  - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 emploi d'agent de maîtrise
  - 1 emploi de technicien
- Décide de créer les emplois suivants aux grades supérieurs comme suit :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE	Date d'effet
<i>Filière Administrative</i> Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – Cat C -Adjoint Administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe (C2) Temps d'emploi : Complet	<i>Filière administrative</i> Cadre d'emplois des adjoints administratifs – cat C - Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C3) Temps d'emploi : Complet	01/09/2018
<i>Filière technique</i> Cadre d'emplois des Agents de maîtrise- Cat C - Agent de maîtrise Temps d'emploi : Complet	<i>Filière technique</i> Cadre d'emplois des Agents de maîtrise- Cat C - Agent de maîtrise principal Temps d'emploi : Complet	01/09/2018
<i>Filière technique</i> Cadre d'emplois des Techniciens - Cat B - Technicien Temps d'emploi : Complet	<i>Filière technique</i> Cadre d'emplois des Techniciens - Cat B - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps d'emploi : Complet	01/07/2018

- Décide de faire bénéficier ces agents dans le cadre de leurs fonctions et de leurs responsabilités du régime indemnitaire applicable à leur grade.

L'autorité territoriale en déterminera le montant dans la limite du maximum autorisé et de la réglementation en vigueur applicable à ces grades.

- Décide d'inscrire au budget de la commune les crédits afférents à ces emplois.
- Décide d'actualiser le tableau d'avancement de la collectivité et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Nota : Impact budgétaire par mois

Date d'effet	Grade supérieur	Montant brut	Montant brut + charges
01/09/2018	Adjoint admin ppal 1	51.55	75.18
01/09/2018	Agent maîtrise ppal	65.50	95.52
01/07/2018	Technicien ppal 2	Pas d'effet immédiat mais à c/ novembre 2018 : 9.37 €	Pas d'effet immédiat mais à c/ novembre 2018 : 13.66 €

## 11. Urbanisme - DPU-DIA

Il est proposé au conseil de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 2 A, rue de la Rivaudière – parcelle AK 453, 455, 458
- Propriété 33, route de Laillé – parcelle AD 587, 589



## 12. Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Date de signature	Lieu / service concerné	Objet de la dépense / Recettes	Tiers	Montant HT en €	Montant TTC en €
11/04/2018	Services Techniques	<a href="#">Tronçonneuse</a>	RENNES MOTOCULTURE ZA La Forge 35830 BETTON	505,00 €	606,00 €
11/04/2018	Espace Beausoleil	<a href="#">Eclairage extérieur enseigne lumineuse</a>	SAS Christophe MICAULT ZA Les Grands Sillons 35150 CORPS NUDES	852,05 €	1 022,46 €
11/04/2018	Services Techniques	<a href="#">2 Brouettes</a>	DENIS MATERIAUX	85,78 €	102,94 €
11/04/2018	Services Techniques	<a href="#">Contrôle de Levage</a>	BUREAU VERITAS	180,60 €	216,72 €
03/04/2018	Services Techniques	<a href="#">achat de la fourniture pour la structure toilettes publics route de Nantes</a>	MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS 967, Chemin des Grands Moulins 69400 GLEIZE	27 800,00 €	33 360,00 €
03/04/2018	Petite Enfance	<a href="#">Meuble type armoire</a>	WESCO Avenue du Général Marigny route de Cholet 79140 CERIZAY CEDEX	366,25 €	447,54 €
23/03/2018	Services Techniques	Engrais pour fertilisation terrain de foot	VERALIA 5 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES	1 904,00 €	2 284,89 €
23/03/2018	Services Techniques	<a href="#">Réparation et étanchéité chaîneau</a>	RESTOR'TOIT La bichonnais 35470 BAIN D EBRETAGNE	415,00 €	498,00 €
23/03/2018	Services Techniques	<a href="#">Réparation bac tondeuse</a>	GRUEL LOIC Le Pont de la Seiche 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	430,00 €	516,00 €
23/03/2018	Services Techniques	<a href="#">Entretien terrain de foot</a>	MASSART ESPACES VERTS Route de Severiac 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	3 000,00 €	3 600,00 €
26/03/2018	Espace Beausoleil	<a href="#">Eclairage de façade et parvis</a>	SAS Christophe MICAULT ZA Les Grands Sillons 35150 CORPS NUDES	2 483,53 €	2 980,24 €
26/03/2018	Services Techniques	<a href="#">Tire fils</a>	TABUR 23 - 25 rue de la retardais CS73938 35039 RENNES CEDEX	130,04 €	156,05 €
03/04/2018	Services Techniques	<a href="#">Intervention pour branchement et compteurs borne marché</a>	ENEDIS BP314 22003 ST BRIEUC	1 154,64 €	1 374,77 €
03/04/2018	Services Techniques	<a href="#">Bétonnière électrique</a>	CASTORAMA RENNES	199,17 €	239,00 €

03/04/2018	Services Techniques	<a href="#">Coffret de chantier</a>	TABUR 23 - 25 rue de la retardais CS73938 35039 RENNES CEDEX	208,92 €	250,70 €
03/04/2018	Services Techniques	<a href="#">trépied pour projecteur de chantier</a>	CASTORAMA RENNES	37,48 €	44,98 €
29/03/2018	Services Techniques	<a href="#">Plinthes pour restaurant scolaire</a>	MENUISERIE HUBERT ZA du Bail 5 rue Marie Curie 35137 PLEUMELEUC	2 579,20 €	3 095,04 €
29/03/2018	Services Techniques	<a href="#">Panier + filet de basket</a>	IMAGIN'AIRES 1 place de la mairie 56800 PLOËRMEL	148,60 €	178,32 €
29/03/2018	Services Techniques	<a href="#">poteau de corner</a>	IMAGIN'AIRES 1 place de la mairie 56800 PLOËRMEL	104,30 €	125,16 €
03/04/2018	Services Techniques	<a href="#">Bornes électriques pour marché</a>	URBAFLUX 13 rue des Landes 18500 BERRY -BOUY	4 501,90 €	5 402,28 €
29/03/2018	Enfance Jeunesse	<a href="#">Batterie autolaveuses</a>	DR BRETAGNE 32 bis rue Paul Gauguin 35770 VEN SUR SEICHE	550,00 €	660,00 €
13/04/2018	Espace Beausoleil	<a href="#">Acquisition de poubelles de cuisine et hall</a>	GAMA 29 ZA de la Hallerais Allée du Blosne BP 87122 35771 VERN SUR SEICHE	162,96 €	195,55 €
19/04/2018	Tous les services	<a href="#">Formations extincteur - 2 sessions de 15 agents</a>	SICLI 6 rue du bas Village 35515 CESSON SEVIGNE	740,00 €	888,00 €
19/04/2018	Sport	<a href="#">Fourniture garde corps gradin de foot</a>	EURL DELACROIX 9 rue des Bintinais 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	2 336,70 €	2 804,04 €
19/04/2018	Services Techniques	<a href="#">Coffret douilles 6 pans</a>	WURTH 24 Manoir de Servigné 35000 RENNES	99,12 €	130,94 €
19/04/2018	Services Techniques	<a href="#">Souffleur à feuilles</a>	LYSADIS 2 Avenue des Monts Gaultier 35230 NOYAL CHATILLON/ SEICHE	465,26 €	558,31 €
19/04/2018	Services Techniques	<a href="#">Tondeuse</a>	SARL MARION MOTOCULTURE 11 rue des Leuzières 35230 ST ERBLON	1 638,75 €	1 966,50 €
30/04/2018	Groupe scolaire	<a href="#">Contrat de dératisation Groupe scolaire</a>	FARAGO Rue M LE Lannou CS 53346 35043 RENNES CEDEX	422,20 €	506,65 €
30/04/2018	Urbanisme	<a href="#">Distributeur de "sacs à crottes"</a>	SARL ANIMO CONCEPT 19 rue du Terminus 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE	1 248,00 €	1 497,60 €

30/04/2018	Urbanisme	<a href="#">Aménagement d'un support pour cellule sanitaire - Toilettes publics route de Nantes</a>	EIFFAGE 15 avenue Germaine Tillon ZAC de la Courrouze 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	5 580,00 €	6 696,00 €
30/04/2018	Sport	<a href="#">Eclairage salles de sports parking Cave Donjean</a>	INEO ATLANTIQUE ZI de la Courbouton 35550 LIEURON	7 865,05 €	9 222,06 €
30/04/2018	Ecole élémentaire	<a href="#">Fourniture et pose Vidéoprojecteur interactif</a>	SARL ABI France Parc d'activité de la Teillais 24 rue Jean Marie David BP 54 223 35742 PACE CEDEX	4 127,75 €	4 953,30 €

Pont-Péan, le 9 mai 2018

Le Maire,  
Jean-Luc GAUDIN